

Edito

2013, l'Arsia a dix ans! Notre prochaine Assemblée générale annuelle ne pouvait que se dérouler sous le signe de cet anniversaire et dans le plaisir d'évoquer le chemin parcouru. Des bas, certes, mais au bilan, des hauts surtout!

Les gens d'abord: l'Arsia emploie, selon ses pics d'activités, 110 à 120 personnes, réparties entre les trois secteurs de la santé animale, de l'identification et de la gestion administrative de la maison...

L'emploi a constamment été maintenu à ce niveau, ce dont je me réjouis, y voyant un signe de dynamisme et d'adaptabilité de notre association, et particulièrement de tout son personnel.

Les activités ensuite: réorganisées, renforcées, multipliées, diversifiées... elles portent autant de noms que « GPS », plans

de lutte tous azimuts, aide administrative à l'identification, administration de la santé, portail CERISE, Protocole « Avortement », service de ramassage, sur toute la Wallonie, d'échantillons et de cadavres d'animaux à autopsier. C'est aussi le développement de nouvelles techniques d'analyses à la pointe, permettant elles-mêmes la conception de nouvelles politiques de lutte...

... Tout cela ne se fait pas, soyez en assurés, sans une réflexion sous-jacente et maintenue quant au contexte économique dans lequel travaillent les éleveurs wallons, car l'avenir nous interpelle encore et toujours. C'est ainsi que nos stratégies de développement sont conçues dans le souci d'améliorer le statut sanitaire des exploitations dans - et malgré - ce contexte insécurisant. Pour cela, nos décisions en réfèrent en continu au

principe de solidarité, sous toutes les formes qu'elle recouvre d'ores et déjà, ou le pourrait, le devrait à l'avenir.

Quant à notre restructuration imminente, en tant que Président, grande est ma satisfaction d'avoir pu accorder les besoins et souhaits du personnel de l'Arsia avec les impératifs d'une telle asbl, notamment en maintenant deux antennes, l'une à Rocherath, l'autre à Mons. Car restructurer n'a jamais signifié s'éloigner de tous ceux qui font appel à nos services. Au contraire. C'est parce que nous réunissons les forces vives que nous pouvons d'autant mieux déployer nos services de proximité, telles que les services de ramassage et les services d'accompagnement et de l'autocontrôle, ce dernier encore renforcé récemment. Ajoutons à cela la communication par l'outil informatique

tel que CERISE, lequel permet à chacun de s'acquitter de ses obligations administratives, rapidement, sûrement et au moindre coût.

Je vous invite à participer à notre prochaine AG. Nos réalisations, nos objectifs aussi et surtout, y seront présentés et débattus. Le tout en toute convivialité, car un « jubilé », ça se fête...

Jean Detiffe,
Président de l'Arsia

Assemblée Générale 2013

L'Arsia fête ses 10 ans

07/06/13

Adresse du jour

Salle du Théâtre
Place Roi Baudouin 1^{er}
5590 CINEY

09h00 **Accueil**

09h30 **Introduction par Jean Detiffe, Président de l'Arsia**

Partie statutaire

1. Présentation des comptes 2012
2. Présentation du budget 2013
3. Elections: 15 postes d'administrateur à confirmer
4. Bilan des activités 2012

11h00 **Partie académique**

Projection du film: « L'ARSIA, 10 ans à vos côtés »

Table ronde: « L'avenir sanitaire en Wallonie »

Avec la participation de représentants de l'ARSIA, la FWA, l'UPV, l'AFSCA et la FESASS

Intervention de Sabine Laruelle, Ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, ou de son représentant

Intervention de Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine de la Région Wallonne, ou de son représentant

13h00 **Réception**

EXPO PHOTOS
En marge de l'AG et à l'occasion de ses 10 ans, l'Arsia vous invite à découvrir les photos de Didier Vammollekot, sur le thème de la ruralité en Wallonie.
(Sur place le même jour et en nos locaux de Ciney les semaines suivantes.)

Lutte contre la BVD, préoccupation pour tous, l'Arsia y compris!

La BVD est actuellement la principale raison d'interpellation des détenteurs et vétérinaires auprès du service de Sérologie de l'Arsia.

De fait, cette pathologie a un impact économique important au niveau de l'exploitation et un plan d'éradication même à l'échelle d'un troupeau, ne s'improvise pas! Beaucoup de questions nous parviennent quant à l'interprétation des analyses BVD en tant que test «de troupeau» à l'instar de la «photo IBR».

Pour rappel, l'utilisation de ce test, dans ce contexte, implique l'analyse d'une dizaine d'animaux non vaccinés, entre 8 et 18 mois, et représentatifs des différentes parties de l'exploitation.

Plusieurs cas de figure sont possibles :

- **Plus de 5 animaux positifs sur 10?** La présence d'un IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) dans le troupeau est quasi certaine et nécessite la réalisation d'un dépistage du virus de la BVD (BVD-V) étendu à tout le troupeau.
- **1 à 5 animaux positifs?** Le troupeau a été exposé à une circulation récente du BVD-V. La présence d'un IPI est possible mais moins certaine, ce qui rend difficile la décision de lancer un plan de dépistage étendu des IPI. En l'absence de signes cliniques évocateurs de BVD, nous conseillons généralement d'effectuer un second contrôle, 6 mois plus tard.
- **Tous les animaux sont négatifs?** Une circulation virale récente est très peu probable. Toutefois, ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera pas nécessairement demain! C'est pourquoi maintenir un contrôle sanguin annuel est hautement recommandé.

Nous sommes par ailleurs régulièrement sollicités quant aux voies d'entrée de la BVD ainsi que sur certains échecs d'éradication. Bien évidemment, le principal risque d'introduction de la BVD dans un troupeau reste lié aux achats, et la circulation du virus dans le cheptel est étroitement liée à la persistance d'animaux IPI.

Une étude pour mieux comprendre

Pour bien comprendre ces notions et leur importance dans l'épidémiologie de la maladie, nous avons étudié le devenir de 670 animaux dépistés virémiques (càd porteur du virus de

manière transitoire) et/ou IPI en 2012 à l'ARSIA. Nous avons également distingué **2 types de bovins virémiques**, à savoir:

1. provenant d'élevages travaillant de manière autonome et sans appui de l'ARSIA (que nous dénommerons ci-après, pour une bonne compréhension de la suite de cet article, lutte «autonome»).
2. provenant d'élevages travaillant sous contrat ARSIA, lequel offre des avantages financiers et un encadrement mais aussi des devoirs complémentaires notamment en ce qui concerne le commerce de ces animaux (dénommés «contrat ARSIA»).

Un contrat utile à l'éradication

Dans les troupeaux **sous contrat de lutte ARSIA**, un peu plus de la moitié (51%) des animaux virémiques ont été définitivement éliminés, soit abattus, soit euthanasiés (Tableau 1). Cette proportion est **nettement moins élevée** dans les troupeaux en lutte «autonome» (36%).

Cela signifie également qu'une part significative de bovins virémiques **sont toujours en vie** et constituent donc **une source d'infection** pour d'autres bovins.

Toutefois, ce sont surtout les bovins de l'exploitation de provenance qui sont exposés à ce risque étant donné que dans les troupeaux «sous contrat» et «autonome», respectivement 30% et 43% des bovins virémiques y sont encore repris à l'inventaire.

Pour ce qui est des virémiques ayant quitté leur exploitation de provenance, malheureusement seule une minorité a été orientée vers une filière d'engraissement («cul de sac épidémiologique») ou vers l'exportation. Respectivement 9% et 15%, contrat de lutte ARSIA ou pas, ont été revendus à un autre troupeau d'élevage.

En résumé, ces chiffres attestent de **l'effet bénéfique du contrat ARSIA** sur le devenir des animaux virémiques avec **un taux de réforme nettement plus important** et un **taux de vente à d'autres élevages nettement plus faible** dans les exploitations sous convention.

Garder un IPI : danger +++!

Ces premiers résultats concernaient tant les bovins virémiques transitoires que les IPI.

Afin de ne considérer que les animaux IPI, nous avons repris dans le tableau 2 ci-contre le devenir des bovins «détectés IPI» sur base d'une double analyse à minimum 4 semaines d'intervalle ou sur base d'une biopsie d'oreille positive à la naissance. Pour rappel, dans le cadre du projet pilote «BVD Oreille» financé par la Province de Hainaut, nous avons déjà montré que les veaux dépistés positifs sur biopsie d'oreille étaient confirmés IPI dans 95% des cas.

Dans les troupeaux sous contrat Arsia, la proportion d'IPI encore vivants est de 41% contre 59% en «autonome». Néanmoins, nous constatons que **malgré le caractère IPI confirmé, respectivement 27% et 29% des animaux dépistés IPI en 2012 étaient toujours dans le troupeau au 15 mars 2013!**

Pour les troupeaux concernés, on peut clairement s'interroger sur l'efficacité d'éradication de la maladie dans le troupeau face à la pression d'infection qui y est maintenue. Nous ne rappellerons jamais assez que les IPI sont de véritables bombes à virus et qu'un seul IPI peut infecter très rapidement l'intégralité d'un troupeau. Il est **primordial** que **l'élimination d'un animal IPI soit un réflexe et une priorité pour l'éleveur.**

Constat interpellant également dans le cadre de la lutte «autonome», **un animal dépisté IPI sur 4 est revendu à un autre éleveur.** Ceci démontre donc bien que le BVD-V s'achète mais surtout SE VEND! Quand on sait que l'introduction d'un seul de ces animaux est de nature à contaminer l'entièreté d'un troupeau, on ne peut qu'attirer une fois de plus l'attention sur les **conséquences de la vente de tels animaux** pour le futur acheteur et sur **l'absolue nécessité de dépister systématiquement les animaux achetés** ainsi que leur progéniture à la naissance s'il s'agit de femelles gravides.

Pas assez de test à l'achat!

Même si nous observons une nette amélioration par rapport à 2011, il reste encore et néanmoins **81% des animaux achetés en 2012 non contrôlés pour la BVD...**

A l'Arsia, en 2012, nous avons mis en évidence le virus de la BVD dans 0,7% des transactions. Repris à l'échelle des achats en Wallonie en 2012, cela revient à dire que **les éleveurs wallons ont vraisemblablement acheté pas moins de 720 bovins, porteurs du virus!**

Tableau 1: Devenir des animaux détectés virémiques pour le BVD-V en 2012

	Lutte «autonome»	Contrat ARSIA	Total
Destinations	Nombre d'animaux: 448	Nombre d'animaux: 222	670
Abattoir	16%	23%	18%
Équarrissage	20%	28%	23%
Statu quo	43%	30%	39%
Vente vers élevage	15%	9%	13%
Vente vers engraissement	2%	5%	3%
Vente (Exportation)	4%	5%	4%

Tableau 2: Devenir des veaux IPI confirmés en 2012

	Lutte «autonome»		Contrat ARSIA	
Abattoir	12	18 %	16	20 %
Équarrissage	15	23 %	32	39 %
Statu quo	19	29 %	22	27 %
Vente vers élevage	16	24 %	3	4 %
Vente vers engraissement	2	3 %	7	8 %
Exportation	2	3 %	2	2 %

Contrairement aux attentes, seuls 17% des animaux positifs vendus le sont vers une unité d'engraissement.

Pour les élevages **sous contrat ARSIA**, un autre effet bénéfique est la **très forte limitation de la vente des animaux IPI** et concerne 14% de ces individus contre 30% en «autonome». De plus, la toute grande majorité de ces animaux rejoint une filière terminale d'engraissement et seulement 4% se retrouvent dans un autre élevage (pour rappel, contre 24% en «autonome»!). Une des conditions du contrat est justement l'interdiction de vente à un autre élevage et nous constatons que cette mesure est donc largement respectée.

Points forts

Avec le recul, le **contrat ARSIA** de lutte contre la BVD, à l'échelle d'une exploitation, **contribue véritablement à l'assainissement** de cette maladie en Wallonie en améliorant d'une part nettement le taux de réforme des IPI, et d'autre part, en limitant drastiquement la vente de ces animaux vers d'autres élevages. Plus que jamais, **l'ARSIA se positionne comme garante de l'éthique commerciale et de la santé animale** dans nos troupeaux.

Néanmoins, **près d'1 animal sur 3 dépisté IPI en 2012 est toujours présent dans le troupeau d'origine** et empêche l'assainissement efficace dans les troupeaux concernés malgré le dépistage.

Hors «contrat ARSIA», un animal dépisté IPI sur 4 est revendu à un autre éleveur ou exporté et 81% des animaux achetés en 2012 n'ont pas été contrôlés pour la BVD!

Les achats sont de loin la première cause de contamination d'un troupeau par la BVD, il est donc essentiel d'effectuer un contrôle de la maladie avant toute introduction dans son cheptel.

Dr Christian Quinet, Service de sérologie
083/ 23 05 15



La lutte contre les salmonelles chez les poulets de chair et les dindes d'engraissement

La Salmonelle est une des causes les plus courantes de maladies liées à l'alimentation. Les exploitations de volailles positives pour la Salmonelle peuvent connaître de graves problèmes financiers. Pourtant, si tous les maillons de la chaîne prennent leur responsabilité, il est possible de diminuer ces problèmes. Afin d'atteindre ce but, le vétérinaire d'exploitation et l'aviculteur peuvent faire appel au vétérinaire national « Salmonella ».

La prévalence de salmonelles chez les poulets de chair et les dindes d'engraissement

En 2012, dans le cadre des contrôles de sortie pour la recherche de *Salmonella* en Belgique chez les **poulets de chair**, 17 lots étaient positifs pour *Salmonella Enteritidis*. Pour *Salmonella Typhimurium*, 33 lots étaient positifs. Depuis fin 2011, un maximum de 1% de troupeaux de poulets de chair peut être positif au regard de *Salmonella Enteritidis* et *Salmonella Typhimurium*. Pour 2012, cet objectif est atteint mais il y a quand même une augmentation par rapport à 2011 (aucun lot positif pour *Salmonella Enteritidis* et 18 lots positifs pour *Salmonella Typhimurium*).

En ce qui concerne les **dindes d'engraissement**, la Belgique compte moins de 100 cheptels. L'objectif de l'Union Européenne pour ses Etats membres, est qu'à partir de fin 2012, pas plus d'un cheptel de dindes d'engraissement par an ne soit positif pour *Salmonella Enteritidis* ou *Salmonella Typhimurium*. En 2012, aucun cheptel n'était positif pour un de ces deux types de *Salmonella*.

lutte contre la Salmonelle. Ce programme s'applique à toutes les exploitations avec une capacité de 200 ou plus de poulets de chair ou dindes d'engraissement. Les exploitations d'une capacité de moins de 5000 têtes de poulets de chair ou de dindes d'engraissement, qui relèvent de la qualification sanitaire B*, doivent également prendre part au programme de lutte. Une exception à cette règle s'applique aux exploitations qui livrent uniquement de petites quantités de viande fraîche directement au consommateur final (sans intervention de l'abattoir).

Le programme de lutte s'applique à tous les types de *Salmonella* (donc pas seulement à *Salmonella Enteritidis* ou *Salmonella Typhimurium*) et comporte les mesures suivantes :

1. Si un lot est positif pour la première fois pour les salmonelles, les mesures suivantes sont imposées :
 - le lot est soumis à un abattage logistique à la fin de la production;
 - avant la mise en place d'un nouveau lot de volailles, le poulailler est nettoyé et désinfecté en profondeur. Le vide

lot, un **hygiénogramme** est réalisé par la DGZ (Dierengezondheidszorg Vlaanderen) ou l'ARSIA, selon les instructions de l'Agence. Le score de cet hygiénogramme peut être de 1,5 au maximum. Sinon, un nouvel hygiénogramme doit être programmé lors du vide sanitaire suivant. L'échantillonnage est réalisé par la DGZ ou l'ARSIA. Si le score de l'hygiénogramme dépasse 3, plus de mesures encore doivent être prises (désinfection par une firme externe, hygiénogramme et écouvillonnage).

- après le vide sanitaire nécessaire et avant la mise en place d'un nouveau lot, un **écouvillonnage** est réalisé pour les salmonelles par le vétérinaire d'exploitation ou par la DGZ ou l'ARSIA. Si les écouvillons sont positifs pour *Salmonella*, l'écouvillonnage doit être répété lors du vide sanitaire suivant. L'échantillonnage est réalisé par la DGZ ou l'ARSIA.
2. Si, **pour la deuxième fois consécutive**, un lot est positif au même sérotype de salmonelles, les mesures imposées sont les mêmes que celles décrites ci-dessus, ainsi que les mesures suivantes :
 - le poulailler est nettoyé en profondeur. La désinfection du poulailler est réalisée par une firme extérieure. Le vide sanitaire nécessaire (au moins jusqu'à ce que le poulailler soit complètement sec) doit être respecté;
 - si on fait appel à une firme extérieure pour le chargement, le chargement est effectué comme dernière activité de la journée.
 3. Si un lot est positif pour la troisième fois consécutive, toutes les mesures décrites ci-dessus se voient imposées et le responsable doit faire guider son exploitation par le vétérinaire d'exploitation.



La présence de Salmonella après le nettoyage et la désinfection est contrôlée au moyen d'écouvillons.

La guidance se compose au minimum :

- d'un examen épidémiologique en vue d'identifier la source de contamination,
- d'une optimisation de la biosécurité et de l'hygiène.

Le vétérinaire d'exploitation peut faire appel au vétérinaire national *Salmonella* de la DGZ. Dans les ARSIA Infos suivants, ce même vétérinaire vous fournira plus d'informations détaillées sur la lutte contre les salmonelles chez les volailles.

Données de contact

Si vous avez des questions concernant la lutte contre les salmonelles chez les volailles, vous pouvez contacter le vétérinaire national *Salmonella* de la DGZ:

Eva Pierré

Tél.: 078/05 05 23

E-mail : eva.pierre@dgz.be

L'hygiénogramme contrôle l'efficacité du nettoyage et de la désinfection



C.P.: Eva Pierré

Programme de lutte contre les salmonelles

Pour combattre les salmonelles chez les poulets de chair et les dindes d'engraissement, il existe un programme national de

sanitaire nécessaire (au moins jusqu'à ce que le poulailler soit complètement sec) doit être respecté;

- après le vide sanitaire nécessaire et avant la mise en place d'un nouveau



C.P.: Eva Pierré

Campagne inventaires de troupeau 2013

Chaque éleveuse et éleveur a reçu récemment un courrier relatif à l'inventaire troupeau et aux informations importantes, dans le cadre de l'identification animale. Notre premier conseil: lisez-le attentivement !

L'inventaire

Cette année encore, le registre d'inventaire de votre troupeau n'est plus automatiquement envoyé avec ce courrier. Tous les utilisateurs de notre portail informatique CERISE possèdent déjà cette information au quotidien et peuvent, s'ils le souhaitent, imprimer cet inventaire à tout moment.

Si vous n'avez pas la possibilité d'obtenir directement votre registre d'inventaire via CERISE, il est possible à chacun d'obtenir un exemplaire gratuitement en renvoyant le document ad hoc dûment rempli et signé, qui est annexé à ce courrier. En attente de votre inventaire, vous pouvez continuer à compléter le registre reçu en 2012, ainsi que les relevés reçus avec votre commande de marques auriculaires. Attention... tout registre d'inventaire commandé ultérieurement, c'est à dire hors campagne inventaires 2013, sera facturé 25€.

Attention, il est obligatoire de conserver les registres d'inventaire des 5 dernières années.

Recommandation utile aux utilisateurs CERISE: effectuer annuellement et à date fixe (exemple au 31/12 ou vers la mi-mars) une impression complète de cet inventaire et l'archiver avec les registres des 4 années précédentes.

Les cotisations

Le nouveau tarif Identification & Enregistrement est disponible sur le site web de

l'ARSIA (navigation www.arsia.be /à propos de nous /tarifs généraux). Cette année, le calcul de la rétribution et de vos cotisations a été établi sur base des enregistrements dans votre troupeau validés dans Sanitrace à la date du 15 mars 2013.

Ces rétributions obligatoires, par bovin/veaux à l'engrais et par troupeau, sont fixées par Arrêté Royal.

Comme chaque année, vous avez la liberté de marquer votre adhésion à notre ASBL par le paiement de la cotisation de membre d'un montant de 2,50€. Elle vous permet de bénéficier d'une ristourne pour les services et prestations de santé animale moyennant le versement d'une cotisation supplémentaire par animal présent à l'inventaire de 0,63€.

Cette cotisation de type mutuelle vous donne également accès au service de ramassage d'animaux pour autopsie et au service de désinfection des étables, auquel vous pouvez vous inscrire via le formulaire disponible lui aussi dans le courrier envoyé, ou encore sur notre site Internet.

ICA

Les ICA ou Informations pour la Chaîne Alimentaire reprennent:

- les statuts de l'exploitation ou le statut régional liés à la santé des animaux,
- leur état sanitaire,
- les traitements administrés,
- la survenance de maladies pouvant

Quelques exemples de la tarification avantageuse pour les Membres cotisant à la Mutuelle de l'Arsia:

- Autopsie d'un bovin sous 300 kgs : 15,75€ au lieu de 55,13€
- AntibioGramme : 6,28€ au lieu de 10,90€
- analyses IBR : 3,94€ au lieu de 6,84€
- Anticorps sur le lait : 3,94€ au lieu de 6,84€

Les remises sont automatiquement déduites sur les factures.

Consultez l'ensemble des tarifs sur notre site www.arsia.be (onglets «A propos» - «tarifs généraux»)

influencer la sécurité des viandes,

- les résultats de toute analyse d'échantillons,
- les rapports concernant des résultats antérieurs d'inspections ante mortem et postmortem,
- les données de production lorsque cela pourrait indiquer la présence d'une maladie.

Pratiquement

Les ICA doivent parvenir à l'abattoir au moins 24 heures avant l'arrivée de l'animal !

Le mode de transmission (sur papier, sous forme électronique) est libre.

Il est toutefois recommandé de transmettre les ICA par voie électronique. Pour ce faire, il faut soit utiliser l'application eICA de Beltrace, soit télécharger le formulaire - type ICA sur le site internet de l'AFSCA (www.afsca.be) et l'envoyer dûment complété par e-mail à l'abattoir.

Si l'on n'opte pas pour une transmission de données par voie électronique, il convient, pour des raisons d'uniformité, d'utiliser le modèle de formulaire également disponible via le site web de l'AFSCA.

Toute impression des étiquettes ICA est désormais gratuite. La nouvelle version des documents d'identification (disponible depuis le printemps 2012) intègre cette vignette au verso du passeport. Par conséquent, avant de commander, pensez à vérifier sur vos DI si l'ICA est mentionnée.

Plans Paratuberculose : saisons 2011-2012-2013 - premiers résultats partiels

Plan de contrôle proposé par le Fonds « Lait »

La participation à ce plan est volontaire et consiste en un bilan de dépistage sur toutes les vaches laitières une ou deux fois par an. Le dépistage est basé sur un test ELISA de détection des anticorps spécifiques de la bactérie.

Il peut être réalisé soit sur des prélèvements sanguins réalisés par le vétérinaire d'épidémiologie-surveillance, soit sur des prélèvements de laits individuels récoltés dans le cadre du contrôle laitier. Selon les résultats et le délai pris pour l'élimination des bovins infectés, un «niveau» de risque (voir plus loin) est attribué par l'ARSIA.

Taux de participation

Le nombre de troupeaux inscrits et participant au plan de contrôle ne cesse d'augmenter avec 665 troupeaux concernés pour la saison 2012-2013. Entre les saisons 2010-2011 et 2011-2012, le taux de participation a quasi doublé, passant de 9% à 15%.

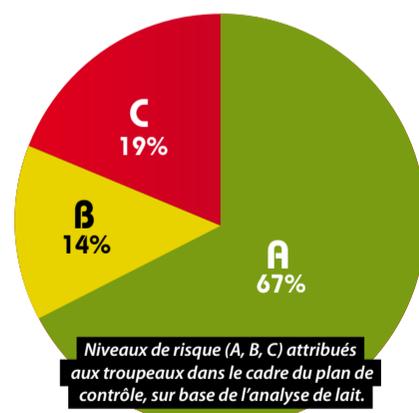
Cette augmentation qui se maintient en 2012-2013, reflète l'intérêt croissant du secteur pour cette maladie et sa détection, mais aussi le relais des laiteries qui influencent de plus en plus leurs producteurs laitiers à participer au plan de contrôle.

Quelques résultats

La présence de la paratuberculose a été

confirmée dans 55.8% des troupeaux inscrits (et qui ont donc effectivement procédé à des analyses).

Comme l'indique le graphique ci-contre, à l'issue de la saison 2011-2012, le risque de présence de la bactérie dans le lait a été considéré comme très faible (niveau A) dans 67% des exploitations participantes, modéré (niveau B) dans 14% des exploitations, et avéré (niveau C) dans 19% des exploitations.



Plan de lutte proposé par l'ARSIA

Depuis 2011, l'ARSIA propose un plan de lutte basé sur la combinaison de 2 tests, ELISA et PCR, sur la totalité des bovins de plus de 24 mois. Il s'agit d'un plan complémentaire au plan de contrôle, qui permet d'améliorer la probabilité d'identifier les animaux infectés et/ou excréteurs dans un

objectif d'assainissement du cheptel.

Taux de participation

Durant l'année 2012, 61 exploitations se sont inscrites au plan de lutte libre proposé par l'ARSIA dont notamment 32 dans le Hainaut, nombre élevé grâce au soutien financier aux troupeaux inscrits au plan de lutte, accordé par la Province de Hainaut à l'initiative du député provincial G. Moortgat.

Quelques résultats et commentaires

Au sein de la quarantaine de troupeaux décelés « infectés », la proportion moyenne d'animaux excréteurs (positifs au test PCR) était de 23.4%. Autrement exprimé, dans ces exploitations, en moyenne **1 bovin sur 4 est excréteur du germe.**

Seconde remarque édifiante: dans 4 troupeaux infectés (positifs au test ELISA), l'ensemble des PCR étaient négatives, et dans 5 troupeaux au sein desquels des animaux excréteurs ont été détectés par la PCR, l'ensemble des ELISA étaient négatifs, ce qui démontre bien **l'intérêt et la nécessité de combiner les différentes techniques**, comme le propose le plan de lutte de l'Arsia.

Enfin, au sein des 31 troupeaux qui contenaient à la fois des animaux positifs en ELISA et en PCR, 27.6 % des infections ont été dépistées par la PCR contre 6.3 % par le test ELISA. Ces résultats montrent qu'en

moyenne, **dans un troupeau infecté, le test PCR permet de déceler 4 fois plus de bovins infectés que le test ELISA.**

A suivre

Ces observations sont interpellantes, d'autant plus que les animaux détectés par PCR sont non seulement infectés mais aussi EXCRETEURS du germe de la paratuberculose.

Cela souligne l'importance de la gestion de l'alimentation des veaux et de l'hygiène, depuis le vêlage jusqu'au logement des jeunes animaux. Il faut en effet viser la protection des nouvelles générations.

L'éradication de la paratuberculose exige patience et motivation, car elle peut être longue... Les effets positifs, accompagnés de résultats d'analyses quant à eux négatifs, ne sont hélas bien souvent observables qu'après plusieurs années...

Afin de viser l'éradication de la paratuberculose dans un élevage, différentes pistes sont envisageables avec l'aide du vétérinaire d'épidémiologie-surveillance et, au besoin et à la demande, avec l'assistance du vétérinaire de l'Arsia, notamment lors d'une visite personnalisée d'exploitation.

Nous reviendrons ultérieurement et plus en détails sur ces résultats, après leur analyse complète.